

DIRECTION GÉNÉRALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Direction de l'Aménagement des Territoires
et de la Transition Écologique

Service Prévention des Risques et Industries
Extractives

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 26/03/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

EDF PRODUCTION ELECTRIQUE INSULAIRE SAS

121 Route Départemental N°191
Lieu-dit le Larivot
97351 MATOURY

Références : ATTE/PRIE/PRA/MC/2025/279

2C 176 226 8719 9

Code AIOT : 0022300338

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 26/03/2025 dans l'établissement EDF PRODUCTION ELECTRIQUE INSULAIRE SAS implanté 121 Route Départementale N°191 LIEU-DIT LE LARIVOT 97351 Matoury. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection intervient dans le cadre d'une visite mensuelle de suivi de chantier réalisée par la police de l'eau. Ce rapport reprend les points de contrôle uniquement sur les aspects ICPE du chantier.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- EDF PRODUCTION ELECTRIQUE INSULAIRE SAS
- 121 Route Départementale N°191 LIEU-DIT LE LARIVOT 97351 Matoury
- Code AIOT : 0022300338
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le chantier a pour objectif la construction d'une centrale bioénergie qui utilisera de la biomasse liquide. La nouvelle centrale du Larivot viendra en remplacement de l'actuelle centrale de Dégrad des Cannes.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Stockage des produits chimiques	Arrêté Préfectoral du 22/10/2020, article 8.6	Sans objet
2	Aire ravitaillement des engins	Arrêté Préfectoral du 22/10/2020, article 8.6	Sans objet
3	Nature des installations	Arrêté Préfectoral du 22/10/2020, article 1.2.1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le chantier du Larivot n'utilise actuellement que très peu de rubriques ICPE mentionnées dans son arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter. Pour les rubriques qui sont activées, le chantier est bien suivi.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Stockage des produits chimiques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 22/10/2020, article 8.6
Thème(s) : Produits chimiques, Rétentions
Prescription contrôlée : Les produits chimiques sont stockés sur des rétentions étanches adaptées aux volumes à confiner ou dans des conteneurs équipés d'une double peau. L'étiquetage de toutes les cuves, fûts, bidons et pots est réalisé conformément à la réglementation en vigueur.
Constats : Lors de la visite d'inspection, il a pu être observé plusieurs lieux de stockages de produits chimiques. Les produits sont étiquetés et stockés sur des rétentions adaptées.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Aire ravitaillement des engins

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 22/10/2020, article 8.6
Thème(s) : Risques accidentels, Déversement hydrocarbures
Prescription contrôlée : Le ravitaillement des engins de chantier est réalisé sur une aire étanche dédiée et présentant des capacités de rétention suffisantes afin de contenir tout déversement d'hydrocarbures.
Constats : L'exploitant a présenté lors de l'inspection du chantier la nouvelle aire qui servira au ravitaillement des engins. L'aire de ravitaillement disposera d'une rétention et d'un système de récupération des hydrocarbures.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Nature des installations

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 22/10/2020, article 1.2.1
Thème(s) : Situation administrative, Rubriques ICPE
Prescription contrôlée : L'arrêté préfectoral prévoit 16 rubriques de la nomenclature des installations classées pendant la phase chantier. Sur ces 16 rubriques, 1 est à autorisation (A), 3 à enregistrement (E), 7 à déclaration soumise à contrôle périodique (DC) et 5 à déclaration (D).

Constats :

Actuellement, très peu de rubriques ICPE sont réellement activées. Pour la plupart des rubriques l'exploitant est en dessous des seuils mentionnés dans son arrêté d'autorisation d'exploiter.

Pour la phase chantier le site est soumis à la rubrique 2940 pour l'application de peinture diverses supérieur à 100 kg/j. Lors de la visite du chantier, l'inspection a pu observer l'application de peintures sur un des bâtiments. L'exploitant indique que les peintures sont livrées plusieurs fois par semaine par un prestataire et sont utilisées directement, il n'y a donc pas de stockage en grande quantité sur le site.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant tient régulièrement informé l'inspection des installations classées sur l'évolution des rubriques ICPE.

Type de suites proposées : Sans suite